

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 03 MARS 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 03 mars 2025, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Étaient présents : MM. BARBET, MONARD, RIVOALEN, NUNES.  
MMES DÉSIRA, TOUATI, CHARLES, BELLOT, LE ROI.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA représentée par Madame Astrid LE ROI  
Monsieur Julien CRÉPIN représenté par Monsieur Pierre RIVOALEN

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Sylvie CHARLES a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025.

#### **I- DELIBERATION N°2025/009 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Le 3 mars 2025**, sous la présidence temporaire de **Monsieur Francis MONARD, Conseiller**, pour le Compte Financier Unique du budget Eau et Assainissement 2024 et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Compte Financier Unique du budget Eau et Assainissement 2024

Le Compte Financier Unique du budget Eau et Assainissement 2024 présente le résultat de l'exercice d'un déficit d'investissement de **42 039.26 €** et d'un excédent de fonctionnement de **42 080.61 €** soit un résultat de clôture 2024 de **84 937.86 €**.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de Eau et Assainissement 2025.

#### **II- DELIBERATION N°2025/010 : AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025.**

**Le 3 mars 2025**, après examen constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **233 597.97 €**
- Un déficit d'investissement de **148 660.11 €**.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif du service de l'eau et assainissement 2025 de la manière suivante :

-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour : **148 660.11 €**

-Report en section de fonctionnement compte 002 en recette de fonctionnement pour : **84 937.86 €**

Soit un total de **233 597.97 €**

Le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001.

### **III- DELIBERATION N°2025/011 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNE.**

Sous la présidence temporaire de Monsieur Francis MONARD, Conseiller, pour le Compte Financier Unique de la commune 2024 et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Compte Financier Unique de la commune 2024

Le Compte Financier Unique de la commune 2024 présente le résultat de l'exercice d'un déficit d'investissement de 197 528.80 € et d'un excédent de fonctionnement de 229 980.89 € soit un résultat de clôture 2024 de 1 252 300.14 € diminué du R.A.R à hauteur de 30 736.18 € soit un résultat cumulé de 1 221 563.96 €.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de la commune 2025.

### **IV- DELIBERATION N°2025/012 : AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET COMMUNE 2025**

Après examen constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 447 397.81 €
- Un déficit d'investissement de 195 097.67 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 36 146.18 €

En recettes pour un montant de : 5 410.00 €

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif du budget commune 2025 de la manière suivante :

-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour : 225 833.85 €

-Report en section de fonctionnement compte 002 en recette de fonctionnement pour : 1 221 563.96€

Soit un total de 1 447 397.81 €

Le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001.

### **V-DELIBERATION N°2025/013 : EGLISE : DON ANONYME.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'église est actuellement fermée pour des raisons de sécurité. Il y a quelques mois, la commune a demandé à des architectes du patrimoine de fournir un devis pour un diagnostic de l'église, évaluant l'état des dégradations et les coûts des réparations nécessaires.

Malheureusement, le Conseil municipal a dû renoncer à ce projet en raison du coût du diagnostic, estimé à 36 000 € TTC.

À la suite de cette décision, une villersoise, fortement engagée pour l'avenir de notre église, a contacté Monsieur le Maire pour exprimer son désir de faire un don anonyme et gratuit à la commune afin de financer ce diagnostic, sans attendre de contrepartie directe ou indirecte.

Le diagnostic permettra d'une part de connaître les actions à mener pour la mise en sécurité de l'église et d'autre part de connaître les travaux à réaliser pour sa préservation.

Suivant les résultats du diagnostic, Monsieur MONARD demande si la commune sera dans l'obligation de mettre en œuvre les travaux.

Monsieur le Maire répond que non, ça n'engagera pas la commune.

L'ensemble du Conseil Municipal considère que ce don est une chance pour la commune. Il apporte de l'espoir sur le devenir de l'église de Villers sur Coudun.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions que ce don anonyme d'un montant de 36 000 € qui sera verser à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'un diagnostic de l'église, évaluant l'état des dégradations et les coûts des réparations nécessaires, par un architecte du patrimoine, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Mair

- **Vu l'article** L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** le don anonyme qui sera versé à la commune ;

-**Considérant** que ce don d'un montant de 36 000 € (trente-six mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'un diagnostic de l'église, évaluant l'état des dégradations et les coûts des réparations nécessaires, par un architecte du patrimoine ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **accepte** le don anonyme d'un montant de 36.000 € (trente-six mille euros) qui sera imputé au budget communal
- **affecte** ce don à la réalisation d'un diagnostic de l'église, évaluant l'état des dégradations et les coûts des réparations nécessaires, par un architecte du patrimoine
- **remercie** cette personne pour son don
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération

## **VI-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **1-COMPETENCE EAU TRANSFEREE A LA CCPS.**

En 2026, la compétence eau sera transférée à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Le bilan financier du service Eau et Assainissement de notre commune de 2025 sera donc transféré vers la CCPS.

Monsieur le Maire considère que ceci ne doit pas nous empêcher d'envisager la mise en place d'un plan d'actions, voire d'engager les travaux estimés importants pour la commune sur la base des diagnostics déjà obtenus.

Monsieur Pierre RIVOLAEN demande qui financera ensuite les travaux entrepris ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant personne ne le sait, ni les communes, ni la CCPS.

Monsieur Pierre RIVOLAEN demande si toutes les communes auront l'obligation de laisser cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour personne ne le sait.

### **2- PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire informe les élus que différents avis des personnes publiques associées sont transmis en mairie.

Madame Astrid LE ROI fait lecture d'une question de Madame Pascale CASABIANCA qui demande quelles seront les conséquences de l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire répond que l'avis de la chambre d'agriculture sera examiné par le bureau d'étude, comme le seront les avis de tous les organismes et enquêteurs publics consultés (cf délibération n°2024/037 procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024).

Après réception de tous les avis, le bureau d'étude répertoriera les corrections selon les ordres de priorités et remettra la liste des modifications à apporter le cas échéant.

Madame Astrid LE ROI, concernant la zone naturelle, demandant à passer en zone agricole demande où en est-on ?

Monsieur le Maire répond que c'est forestier donc que ça ne sera pas possible.

### **3- MUR MITOYEN :**

Monsieur Le Maire a fait exécuter un diagnostic par un expert en bâtiment afin d'établir un diagnostic sur le mur.

Le rapport a conclu à un danger imminent.

Selon la procédure, un arrêté de mise en sécurité a été émis par Monsieur Le maire.

Un expert diligenté par la préfecture viendra constater la situation. Les travaux seront ensuite réalisés.

La question se pose de qui paiera ?

Monsieur le Maire informe les élus du rendez-vous pris avec une entreprise pour effectuer un devis pour détruire le mur et la mise en place de plaques béton.

Monsieur Francis MONARD rappelle que les eaux pluviales n'étaient pas gérées selon les règles par le propriétaire de la maison ce qui a participé à la dégradation du mur mitoyen.

Monsieur Pierre RIVOLAEN suggère qu'un simple grillage pourrait suffire.

Monsieur le Maire précise que le mur est mitoyen à 50 %. Des devis vont être demandés avec des solutions différentes (mur, grillage, ...).

#### **4- QUALITÉ DE L'EAU :**

Les dernières analyses d'eau, effectuées par l'ARS le 18 février dernier, sont conformes pour l'ensemble des éléments mesurés. Les conclusions sanitaires sont :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Monsieur le Maire indique que la préfecture va organiser une campagne d'analyses de l'eau ciblant les polluants éternels (PFAS).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des contrôles seront effectués sur deux secteurs sur le domaine de Rimberlieu.

#### **5- ARRETE MUNICIPAL 05/2025 RELATIF A LA PROTECTION ET A L'ENTRETIEN DES BAS-COTES DE LA ZONE URBAINE BOISEE DE RIMBERLIEU.**

Monsieur le MAIRE s'indigne de constater que les véhicules se garent toujours sur les bandes engazonnées et détériorent ainsi les bas-côtés.

Il informe, le Conseil Municipal, avoir pris un arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant la réglementation relative à la protection et à l'entretien des bas-côtés de la zone urbaine boisée de Rimberlieu et qu'il compte bien le faire respecter.

Madame Catherine BELLOT rappelle que Monsieur Le Maire avait soumis aux conseillers municipaux le projet de cet arrêté. Elle déplore que Monsieur Le Maire n'ait pas tenu compte des remarques formulées par chacun.

Monsieur Francis MONARD souhaite à Monsieur Le Maire bon courage pour faire respecter cet arrêté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la présence des voitures garées sur les bandes de bord de route n'est pas tolérable et qu'il sanctionnera selon cet arrêté si nécessaire.

Monsieur Le Maire précise que les autres parties de la commune seront par la suite concernées par un tel arrêté, que les piétons ne doivent pas être obligés de marcher sur la route à cause des voitures et qu'il convient de préserver le cadre de vie auxquels les Villersois sont attachés.

#### **6- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le lundi 31 mars 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.**

**Remarque sur le procès-verbal du 03 mars 2025 :**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2025 est :**

**Clos et adopté à l'unanimité ;**

**Le 31 mars 2025,**

**Le Maire, Antoine BARBET**

